



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

**AVIS DE LIMITATION VOLONTAIRE DU DROIT
D'EXERCICE**

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 14 décembre 2021, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu, avec le consentement du pharmacien Yves Bigaouette (membre numéro 3273), dont le domicile professionnel est situé au 2499, boul. Casavant Ouest, Saint-Hyacinthe (QC) J2S 7E5, de limiter le droit d'exercice de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article 55.0.1 du *Code des professions*, de sorte que :

- Celui-ci ne puisse exercer aucune des activités prévues à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie*;
- Celui-ci soit toujours accompagné d'au moins un autre pharmacien dont le droit d'exercice n'est pas limité ou suspendu lorsqu'il est présent à la pharmacie dont il est propriétaire;
- Celui-ci puisse uniquement effectuer des tâches en lien avec la gestion administrative de la pharmacie dont il est propriétaire.

Cette limitation volontaire du droit d'exercice entre en vigueur le 22 décembre 2021.

Montréal, ce 22 décembre 2021.

Edith Rondeau, avocate
Directrice des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre